



Note Circulaire N° *2077* /22/PAC/DG/DOPS/CP/DSSEQ.-

**Portant réorganisation de l'accès, et de la durée de séjour des camions au parking de Zongo.**

Il m'est revenu de constater sur le parking Zongo, la recrudescence des phénomènes suivants :

- stationnements anarchiques des camions ;
- stationnements de plus d'une semaine ;
- transformation du parking en garage de réparation.

Pour mettre fin à ces différents faits qui portent atteinte à la fluidité du trafic et à la compétitivité du port de Cotonou, à compter du 02 janvier 2023, il est interdit de stationner sur ce parking plus de 48 heures sous peine d'amende.

J'attache du prix à la stricte observance des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

Le Commissariat Spécial du port, la Direction des Opérations Portuaires et de la Sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note circulaire qui prend effet à compter du **02 janvier 2023**.

Cotonou, le.....

*28 décembre 2022*

Joris Albert THYS



**AMPLIATIONS**

- MIT 1 DG 1 Départ 8
- Commissariat Spécial du Port
- Direction Technique/PAC 13 Affichage 10
- Syndicat des transporteurs
- Fédération Béninoise des Commissionnaires Agréés en Douane.
-